

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 406

Artikel: Télévision par câble : rude empoignade
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018662>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Télévision par câble : rude empoignade

Que reste-t-il, quelques semaines après, de cette âpre querelle sur la liberté d'expression, de cette mise en accusation des programmes télévisés ? Le communiqué « apaisant » du comité directeur de la Société de radiodiffusion et de télévision de la Suisse romande réaffirmant sa « confiance à l'égard de la direction du personnel de la TV romande » aurait-il suffi à refroidir les enthousiasmes de ceux qui se voyaient déjà séparant l'ivraie (à gauche) et le bon grain (de droite) dans les rédactions de la radio et de la TV ?

Si les cris se sont tus pour l'instant, les effets de la campagne de dénigrement systématique menée pour influencer le jugement de l'autorité supérieure de la SRTR (où la droite est représentée en surnombre) ont sans doute encore aujourd'hui des effets souterrains. On en jugera à l'usage de la radio et de la télévision.

Il reste que sur le « front » des moyens de communication de masse, d'autres affrontements sont en cours qui, pour faire moins de bruit, n'en sont que plus cruciaux. Telle cette empoignade à propos de la télévision par câble ! On sait que l'interdiction de faire de la publicité sur les réseaux de programmes locaux de radio-télévision (à l'essai), prévue dans le projet d'ordonnance préparé par le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie, s'est heurtée à l'opposition farouche d'associations de télévision par câbles. D'où le report de la mise en vigueur de cette ordonnance, du 1er mai à début juillet au plus tôt. On saisit toute l'importance commerciale du débat ; il y va aussi certainement de la liberté d'expression ; et la situation se corse encore du fait qu'après le refus du projet d'article constitutionnel radio-tv par le peuple, on ne sait pas trop qui a la compétence de trancher en la matière...

En tout état de cause, il s'agit d'un domaine où l'on avance à tâtons, tant sont nombreuses les

inconnues : avenir de ce mode de communication, poids véritable de cette façon de s'exprimer (on pourra une fois de plus l'expérimenter à Genève, aux Avanchets et à Onex, où des écrans seront ouverts sous peu, comme à Renens ces jours-ci), développement technique prévisible, etc.

Pour l'instant, jetons donc un coup d'œil à l'étranger, plus avancé que nous dans ce domaine, en Italie par exemple, où certaines conclusions semblent déjà s'imposer.

Italie : les impasses de la libéralisation

TV Teramo, Tele libera Firenze, Tele Lazio, deux stations à Gênes, six à Rome, des réseaux indépendants de télévision naissent, meurent et renaissent dans toute l'Italie. Et des radios locales de gauche, de droite, vertes, noires, jeunes. On attendait des voix des régions et des communes, une plus grande démocratie dans l'information. En réalité, après la grande libération sur les ondes, on voit déjà dominer les monopoles des industries privées plus soucieuses de leurs bénéfices que des intérêts publics.

Après maintes péripéties, piratages, interdictions, saisies, procès et recours, les stations indépendantes de télévision ont été finalement autorisées en Italie. Rendu public en juillet 1974, l'arrêt de la Cour constitutionnelle déclarait

« que c'est à bon droit que l'Etat a le monopole des transmissions, pour autant qu'il concerne les transmissions sur l'ensemble du pays ;

» que les stations indépendantes de télévision par câble sont légales, pour autant qu'elles ne desservent qu'une petite partie du territoire ;

» que les stations-relais qui retransmettent les émissions étrangères sont autorisées tant qu'elles ne font pas obstacle aux émissions nationales. »

Cet arrêt était fondé sur les articles de la Constitution qui garantissent la liberté du droit d'expression et celle de l'initiative économique privée. En fait, il consacrait le déclin du monopole de

l'Etat en matière d'émissions radio et télévision. Il enregistrait une situation nouvelle : l'apparition sur le marché d'un matériel léger et bon marché permettant l'émission et la transmission de programmes de radio et de télévision. D'où un nouvel arrêt de juillet 1976 déclarant légale la transmission par ondes de la radio et de la télévision tant qu'elle conserverait un caractère local. A la fin de 1975, on comptait 52 stations de transmission par câble et une douzaine pour la transmission par ondes ; et plus de 100 stations indépendantes de radio. En 1976, le Ministère italien des P et T aurait reçu plus de 700 demandes d'autorisation pour des stations de télévision par câble. Il faut ajouter que dans le vide juridique — une réglementation devrait être édictée prochainement — qui caractérise la situation actuelle, l'évolution est très rapide. La majorité des télévisions indépendantes utilisent déjà la transmission par ondes.

La RAI diffuse maintenant deux programmes : l'un est contrôlé par la droite, l'autre par la gauche. Quant à la troisième chaîne régionale, prévue pour 1978, elle serait gérée par l'administration provinciale. Instruments de puissance, ces nouveaux médias régionaux et locaux peuvent devenir de bons placements. Aussi toutes les forces tentent-elles de les investir : maisons d'édition, entreprises de presse, industries, Eglise, syndicats, partis politiques.

L'industrie d'un côté, l'animation de l'autre

Deux études de cas. Le Comité de l'éducation extrascolaire et du développement culturel du Conseil de l'Europe vient de publier une étude sur « les réseaux indépendants de télévision en Italie »¹. C'est ce document qui nous donne l'essentiel de notre information, en particulier les deux cas qui sont comme l'alternative des télévisions locales : fonction commerciale ou fonction communautaire et locale.

¹ Strasbourg, janvier 1977.